

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/01/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	<p>Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation, pour le 15 mars au plus tard, la liste des emplois vacants, dans le cadre de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 et de l'article 119ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.</p> <p>La liste des présidents et adresses des Commissions zonales d'affectation est aussi reprise dans la circulaire</p>
-----------------------	--

Mots-clés	Emplois vacants, commission zonale d'affectation
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

## Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li> <li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li> <li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li> </ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Vérificateurs</li> <li>Les organisations syndicales</li> </ul>
--

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnel de l'enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CAMES Arnaud	DGPE - SGAT - Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois	02/413.26.29 arnaud.cames@cfwb.bel

*Cette circulaire actualise la circulaire 8079 du 15 mai 2021 en présentant la liste mise à jour des présidents des Commissions zonales d'affectation (CZA).*

Les CZA ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des membres du personnel<sup>1</sup> qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Les CZA ont également pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 119ter<sup>2</sup> du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé.* Cet article précise les conditions de changement d'affectation des membres du personnel qui bénéficient d'une priorité<sup>1</sup> du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Pour permettre aux CZA d'assumer pleinement leurs missions de contrôle du respect de l'application de ces deux dispositions légales, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires.

Pour ce faire, le § 3, 4<sup>e</sup> alinéa, de l'article 34quater du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné* précise ceci :

« Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé **sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation**, pour le 15 mars au plus tard, **la liste des emplois vacants** arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours. (...) »

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

- Pour l'enseignement **fondamental** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : Région de Bruxelles-Capitale et Province du Brabant-Wallon :

Alain DEHAENE

Avenue de l'Église St Julien, 15 à 1160 Bruxelles

Courriel : [alain.dehaene@segec.be](mailto:alain.dehaene@segec.be)

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :

Jean-François DELSARTE

Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

Courriel : [jf.delsarte@segec.be](mailto:jf.delsarte@segec.be)

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :

Yannic PIELTAIN

Rue de l'Évêché, 5 à 5000 Namur

Courriel : [yannic.pieltain@segec.be](mailto:yannic.pieltain@segec.be)

Zones 8, 9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :

Pascal KIESECOMS

Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons

Courriel : [pascal.kiesecons@segec.be](mailto:pascal.kiesecons@segec.be)

---

<sup>1</sup> Cette priorité n'est pas limitée aux enseignants. Elle s'applique également aux éducateurs et au personnel paramédical, social et psychologique (à l'exclusion donc du personnel administratif et des fonctions de sélection et de promotion).

<sup>2</sup> Tel qu'inséré par l'article 22 du décret 25 avril 2019 *portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs*

- Pour l'enseignement **secondaire libre** **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles-Capitale

Vincent MARECHAL,

Institut Saint Vincent-Saint-François, chaussée de Vleurgat 55 à 1050 Ixelles

Courriel : [vincent.marechal@sv-sf.be](mailto:vincent.marechal@sv-sf.be)

Zone 2 : Brabant wallon

Président : Patrick DEKELVER

Chaussée de Waterloo, 268 à 1640 Rodes-St-Genèse

Courriel : [dekelver.patrick@skynet.be](mailto:dekelver.patrick@skynet.be)

Zones 3-4-5 : Huy – Waremme – Liège – Verviers

Président : Matthias TYSENS

Collège Ste-Véronique, rue Rennequin Sualem, 15 à 4000 LIEGE

Courriel : [m.tyssens@sainte-veronique.be](mailto:m.tyssens@sainte-veronique.be)

Zone 6 : Namur

Françoise BAUFAYS

Etablissement des Sœurs de Notre Dame - Rue du Lombard, 41 à 5000 Namur

Courriel : [direction@esndlombard.be](mailto:direction@esndlombard.be)

Zone 7 : Luxembourg

Jean-Marc PEMMERS

DOA Communauté scolaire St-Benoit, avenue de la Gare, 68 à 6720 Habay-la-Neuve

Courriel : [jmpemmers@stben.be](mailto:jmpemmers@stben.be)

Zone 8 : Hainaut occidental

Président : Axel BONNET

Collège Notre-Dame de Tournai, Rue des Augustins, 30 à 7500 Tournai

Courriel : [direction@collegedetournai.be](mailto:direction@collegedetournai.be)

Zone 9 : Mons – Centre

Vinciane WUILQUOT

Institut St-Ferdinand, avenue Foch 824 à 7012 Jemappes

Courriel : [isfdirection@hotmail.com](mailto:isfdirection@hotmail.com)

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud

Etienne MUSTIN

Institut Ste-Marie, rue de l'enseignement 1 à 6140 Fontaine-l'Évêque

Courriel : [etienne.mustin@belgacom.net](mailto:etienne.mustin@belgacom.net)

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire libre** **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Raymond VANDEUREN  
c/o FELSI, 180 Avenue Jupiter à 1190 Bruxelles  
Mail : [secretariat@felsi.eu](mailto:secretariat@felsi.eu)

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

Pour la Directrice générale absente :  
Le Directeur général adjoint,

Philippe LEMAYLLEUX